

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Protocole transactionnel – marché de travaux pour la restructuration et extension de l'espace Raseteau

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du pays Châtelleraudais a conclu un marché avec l'entreprise SARL ALAIN PHILIPPONNEAU, représentée par Madame Irina COMBES, pour la réalisation des travaux du lot n°6 - Peinture- concernant l'opération de restructuration et extension de l'espace Raseteau de Châtelleraut.

Ce marché est enregistré sous le n° M 12 – 254, pour un montant de 19 349,30 H.T. Soit 23 141,76 T.T.C., notifié le 18 décembre 2012.

Des ajustements de chantier ont été nécessaires pour la réfection et l'entoilage du plafond du rez de chaussée ainsi que la peinture extérieure du crépi ancien, des rambardes et des garde-corps.

Le montant complémentaire des travaux est de 5 078 € HT, correspondant à 26,2 % du montant du marché initial.

La passation d'un avenant d'un tel pourcentage étant constitutive d'un bouleversement de l'économie du marché et les travaux étant réalisés conformément à la demande du maître d'ouvrage, il est nécessaire de passer un protocole transactionnel.

* * * * *

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs à la transaction.

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire .

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la passation d'un avenant n'est pas possible, compte tenu de l'augmentation du montant des travaux,

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 janvier 2014

n° 7

page 2/2

CONSIDERANT que les travaux demandés par le maître d'ouvrage ont été réalisés par la société ALAIN PHILIPPONNEAU, qu'elle a donc droit à être payée pour ces travaux et qu'un protocole transactionnel est nécessaire afin d'éviter un litige à naître en cas de non paiement,

Le bureau ayant délibéré, :

- accepte le protocole transactionnel ci-annexé avec l'entreprise SARL ALAIN PHILIPPONNEAU, pour un montant de 5 078€ HT soit 6 093,60€ TTC.

- autorise le président, ou son représentant, à le signer, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Le règlement des dépenses sera imputé sur la ligne budgétaire 422.1/2317/P1057/5370.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 16/01/14, n°0186
Publié au siège de la CAPC, le 14/01/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM